## 3. Terre Valserhône l'interco – Attribution de compensation définitive – 2024.

Madame le Maire informe les Elus que l'intercommunalité Terre Valserhone l'Interco a entériné par le biais de ses délibérations n°18-DC068 du 13 décembre 2018 et n°20-DC021 du 06 février 2020, les modalités de révision des attributions de compensation libres portant sur les domaines suivants :

### 1. Prise en charge de la totalité du FPIC

En 2018, un principe de prise en charge de la totalité du FPIC du territoire par la communauté de communes a été décidé. Corrélativement, afin d'assurer une neutralité financière et d'optimiser la dotation d'intercommunalité, il a été convenu que la prise en charge du FPIC par la communauté de communes serait déduite des attributions de compensation pour chaque commune.

### 2. Compétence eaux pluviales

Devant la difficulté de procéder à une évaluation équitable des charges transférées par chaque commune et compte tenu des travaux à venir sur cette compétence, il a été proposé, en 2020, l'absence de transfert de charges sur les attributions de compensation au titre du fonctionnement, en contrepartie de la prise en charge par les communes de manière annuelle sur une attribution de compensation d'investissement à verser à la CCPB du coût des opérations d'investissement eaux pluviales relatives à leur territoire.
La Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges mettra en place chaque année une retenue sur l'attribution de compensation d'investissement des communes sur le territoire desquelles la Communauté de Communes réalisera des investissements d'eaux pluviales. Cette retenue sera égale au coût total des travaux réalisés par la Communauté de Communes déduction faite des subventions perçues.

La Commission Locale d'Evaluation des charges transférées s'est réunie le 19 septembre 2024 pour procéder au calcul de la révision libre des attributions compensation pour prendre en compte :

- Les évolutions du FPIC au titre de l'année 2024,
- Le coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales 2024.

Pour la commune de Chanay, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2024 est de **42 736,00 €** réparti :

- Pour la partie fonctionnement de : **42 736,00 €**
- Pour la partie investissement de : **0,00 €**

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées – statuant à la majorité simple – en tenant compte du rapport ci-joint.

**Le Conseil Municipal,**
**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**Vu** l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 28 juin et 19 octobre 2023,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 19 septembre 2024,

**Vu** la délibération n°24-DC095 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant fixation du montant des attributions de compensation définitives 2024,

- **APPROUVE** le versement à la commune de Chanay par la Communauté de Communes Terre Valserhône de la somme de **42 736,00 €** au titre de l'attribution de compensation 2024,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ** :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➢ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 14 mars 2025.

2024 245
MAIRIE DE CH... R.F. (AIN)

## 4. Présentation des rapports annuels sur les Prix et les Qualités des Services publics de l'assainissement non collectif, de l'assainissement collectif et de l'eau potable émanant du service de la Régie des Eaux Terre Valserhône.

Madame le Maire informe les Elus que les Rapports annuels sur les Prix et les Qualités des Services publics de l'assainissement non collectif, de l'assainissement collectif et de l'eau potable émanant du service de la Régie des Eaux Terre Valserhône pour l'année 2023 ont été examinés en séance de conseil communautaire le 7 novembre 2024.

Après examen de ces rapports par l'intercommunalité, Madame le Maire précise aux Elus que les communes rattachées à la Communauté de Communes Terre Valserhône sont chargées de présenter ces rapports à ses conseils municipaux.

Il est précisé que ces rapports ont pour objectif de retracer un ensemble très complet d'informations engendrées par ces services (territoire desservi, volume consommé, tarification, qualité, …).

**Après avoir pris connaissance des rapports transmis par l'intercommunalité,**

**le Conseil Municipal,**

- **PREND** acte des rapports annuels sur les Prix et les Qualités des Services publics de l'assainissement non collectif, de l'assainissement collectif et de l'eau potable de la Communauté de Communes Terre Valserhône,
- **AUTORISE** Madame le Maire à adresser la présente délibération au Président de l'intercommunalité.

**ADOPTÉ** :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

## 5. Finalisation de la procédure d'acquisition du nouveau chemin de la Croix Meunier.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Roux, Adjoint au Maire, pour évoquer ce dossier dont il a la charge.

Monsieur Roux rappelle aux Elus qu'un échange de parcelles a eu lieu entre la commune de Chanay et Monsieur Bouchet dans le cadre du déclassement du chemin de la Croix Meunier ; échange autorisé via la délibération n°2022-044.

Afin que cela paraisse clair pour l'ensemble des Elus, Monsieur Roux diffuse le plan de bornage ci-dessous avec les explications suivantes :

- **Portion de chemin identifié en vert (haut) :** Acquisition par Monsieur Bouchet
- **Portion de chemin identifié en orange (bas) :** Acquisition par la commune auprès de Monsieur Bouchet
- **Autres portions de chemin colorées (bas)** : En attente d'acquisition par la commune auprès de plusieurs propriétaires.

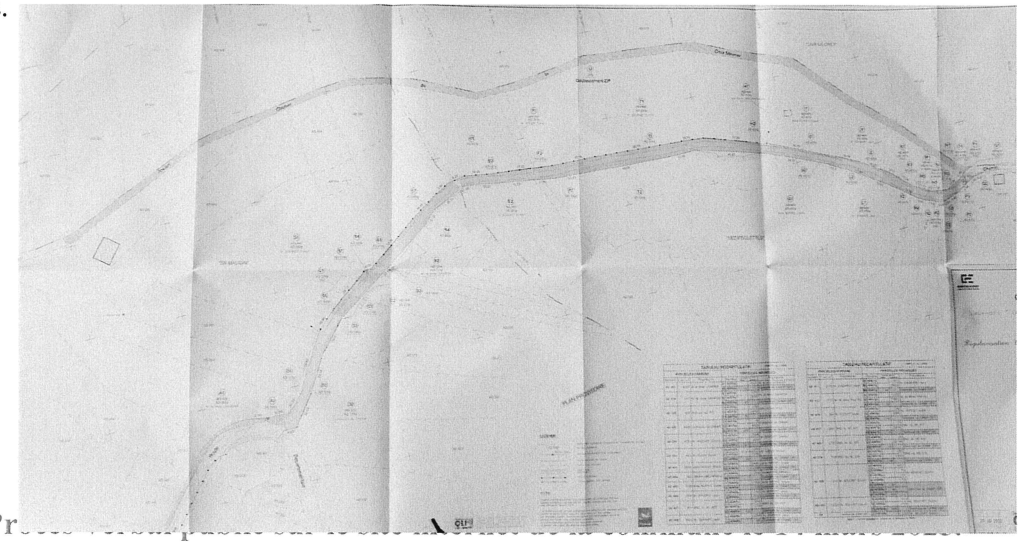

- Pr… …

2024 246
MAIRIE DE CHANAY
R.F.
(AIN)

Monsieur Roux souhaiterait pouvoir finaliser cette procédure afin de clore ce dossier. Il demande à l'Assemblée délibérante de se positionner sur cette proposition.

Il précise que ces acquisitions doivent faire l'objet d'un acte notarié individuel pour les 14 propriétaires. Le coût approximatif de l'acte serait d'environ 400,00€ soit une dépense approximative de 5 600,00€ au total. Le prix d'acquisition des parcelles se ferait à l'euro symbolique.

**Après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations, le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTE** la finalisation de la procédure d'acquisition du chemin de la Croix Meunier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rédaction des actes notariés et à l'acquisition de ces parcelles seront inscrits au budget 2025,
- **CHARGE** Monsieur Roux, Adjoint au Maire, à contacter l'étude notariale BERNARD-MANDRAN dès l'exécution de la présente,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ** :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

## 6. Procédure d'échanges parcellaires entre la commune de Chanay et Monsieur Black.

Monsieur Roux, Adjoint au Maire, prend la parole pour évoquer ce dossier sur lequel il a travaillé.

Il informe les Elus que cet échange parcellaire est nécessaire afin de pouvoir débloquer la situation de l'Opération d'Aménagement Programmée dénommée « Village de Chanay » tout en sachant que d'autres acquisitions seront nécessaires pour procéder à la globalité de cet aménagement.

Pour rappel, la commune a dernièrement acquis la parcelle AM 43 appartenant aux consorts Chatelain/Rebucini ; précision est donnée sur le fait que l'intégralité de cette parcelle n'est pas nécessaire pour l'opération précitée.

Dès lors, il est rappelé que Monsieur Black, quant à lui, détient des parcelles faisant parties intégrantes du projet d'urbanisme ; administré qui souhaitait lui-même pouvoir obtenir un échange parcellaire avec la commune afin de pouvoir aménager sa propriété qui jouxte l'OAP.

En ce sens, après discussion en commission urbanisme et après divers entretiens avec l'intéressé, le cabinet de géomètres ALIA-GE a été mandaté pour procéder à un bornage convenant aux deux parties. Plus précisément, un échange des parcelles AM 53 et 57 d'une superficie de 651m² appartenant à Monsieur Black avec la parcelle AM 49 et une partie des parcelles communales AM 43 et 48 d'une superficie équivalente est proposé à l'Assemblée.

Monsieur Roux informe les Elus que les frais de bornage ont été pris en charge par la commune (évoqués lors d'un précédent conseil dans la liste des délégations accordées aux Elus) et que les frais de notaire seront partagés par moitié entre les intéressés.

Afin de représenter au mieux le futur bornage et la proposition d'échange soumis en cette séance de conseil, Monsieur Roux, Adjoint au Maire, diffuse les plans annexés à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roux, Adjoint au Maire,**
**le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTE** de céder, dans le cadre d'un échange, la parcelle AM 49 ainsi qu'une portion des parcelles AM 43 et AM 48 à Monsieur Jean-Luc Black pour une superficie de 651m²,
- **ACCEPTE** de récupérer, dans le cadre d'un échange, les parcelle AM 53 et AM 57 appartenant à Monsieur Jean-Luc Black représentant toutes deux une superficie totale de 651m²,

2024 247

- **PRECISE** qu'aucun frais d'acquisition ou de vente ne sera engagé en raison d'un échange représentant, pour les deux parties, une superficie égale s'élevant à 651m²,
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront conjointement payés à part égale entre la commune de Chanay et Monsieur Black,
- **AUTORISE** le Maire ou Monsieur Roux, Adjoint au Maire, à signer tout acte permettant la finalisation de cet échange.

**ADOPTÉ** :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➢ Pièce annexe (plans de bornage et cadastral) jointe à la délibération.

## DEBATS AUTOUR DES DELIBERATIONS SOUMISES A L'ORDRE DU JOUR

**⇨Délibération n°2024-054 :**
↳ Mme le Maire rappelle aux Elus que plusieurs soutiens financiers ont déjà été apportés par les Elus dont, la dernière en date, la réduction des loyers du dernier trimestre 2024.
↳ Mr Roux informe les Elus de la date d'échéance du bail commercial fixé au 30 septembre 2025.
↳ Mr Rigutto pense qu'il serait nécessaire d'informer clairement Mr Gouilloux des décisions prises par le conseil municipal.
↳ Mr Roux répond que les délibérations sont publiées et donc consultables mais que toutes les décisions prises jusqu'à présent lui ont été notifiées.

**⇨Délibérations n°2024-055 :**
Les Elus sont en accord sur le fait de ne pas pouvoir revenir sur la décision prise lors du dernier conseil, à savoir, revenir sur la mise en place d'un loyer réduit de moitié en accordant une gratuité de loyer pour cette période.
↳ Mr Chivot demande s'il est possible de demander à Mr Gouilloux d'assurer un minimum de service si la commune accepte une remise sur le loyer.
↳ Mme le Maire et Mme Jouhaud répondent que le magasin n'est plus vraiment achalandé pour permettre et garantir un maintien de service.

**⇨Délibération n°2024-056 :**
↳ Mme le Maire rappelle que le versement des attributions de compensation relève d'un versement de l'Etat à l'intercommunalité en raison des charges relatives aux services transférés à cette dernière après vérification des dépenses engagées.

**⇨Délibération n°2024-057 :**
↳ Mme le Maire relève la conformité de la STEP (production de boue conforme).
↳ Mr Rigutto souhaite rester vigilant quant à l'installation de la STEP qui date de 1976 ; il précise que malgré que son changement ne soit pas une priorité actuellement, priorité est donné aux grandes stations (Châtillon, Valserhône, .) qu'elle le sera probablement un jour ou l'autre.

**⇨Délibération n°2024-058 :**
↳ Mr Roux rappelle que cette procédure a été initiée en partie par les autres membres de la commission urbanisme soit Mme Tournillac, Mme Le Carff et Mr Chivot. Mr Roux informe les Elus qu'il serait bien de finaliser cette procédure nécessitant des acquisitions auprès de 14 propriétaires.

**⇨Délibération n°2024-060 :**
↳ Mme le Maire informe les Elus qu'il n'est de nouveau pas possible de délibérer sur ce point en raison de l'absence d'éléments envoyés par la société mandatée à cet effet.

## II - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

- **Madame le Maire :**
  - ✓ 19/11/2024 PERNOUD – 1 243,20€ TTC (chauffage au sol école)

➢ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 14 mars 2025.

2024 249 MAIRIE DE CH... R.F. AIN

- ✓ 20/11/2024 APACEFS – 250,00€ TTC (bibliothèque)
- ✓ 02/12/2024 PC 001 082 24 B0006 refusé STOJANOVIK
- ✓ 12/12/2024 Devis CARDIO SECOURS – 192,00€ TTC et 771,90€ TTC

■ **Monsieur ROUX :**

- ✓ 03/12/2024 DP 001 082 24 B00024 favorable SAS ENERGYGO

■ **Monsieur CHAPUIS :**

- ✓ 25/11/2024 Adequat devis 420,24€ TTC

■ **Monsieur NOEL :**

- ✓ 28/11/2024 Direct Signalétique 97,32€ TTC
- ✓ 13/12/2024 Signals 402,05 € TTC

## III - INFORMATIONS DIVERSES

**Agenda :**

**18/12/2024 :** Cinéma MGEN
**20/12/2024 :** Venue du Père Noël/chocolat/buvette SOU DES ECOLES au chalet
**22/12/2024 :** Buvette, vente terrine CHASSE au chalet
**09/01/2025 :** Commission de finances
**24/01/2025 :** Nuit de la lecture BIBLIOTHEQUE
**25/01/2025 :** Vœux/nouveaux arrivants/inauguration mairie et agence postale
**13/02/2025 :** Commission de finances
**20/02/2025 :** Conseil Communautaire à la salle des fêtes CHANAY
**15/03/2024 :** Saint-Patrick LA SI EN CHANTIER à la salle des fêtes

- **Adresse mairie :** Mme Jouhaud informe les Elus que la dénomination de place de la mairie n'est toujours pas visible sur Google Maps.
- **ALEC 01 :** Mme le Maire rappelle aux Elus l'étude menée par l'ALEC 01 en 2021 pour le système de chauffage des bâtiments de la commune. Cette étude débouchait sur la mise en place d'une chaufferie centrale à bois déchiqueté pour un coût approximatif de 240 000,00€. Elle ajoute que Mr Bornard a été recontacté à ce sujet en raison des financements importants portés par le Pôle métropolitain en ce moment (jusqu'à 70% pour l'étude et pour la mise en place). Elle précise qu'elle a fait acter cette opportunité auprès de l'intercommunalité.
  ↳ Mme Jouhaud confirme que les taux de subvention sont intéressants.
  ↳ Mr Rigutto ajoute que l'étude démontrait une très nette économie (analyse actuelle : 29 000,00€/année ; analyse avec chaufferie centrale : 8 600,00€).
  ↳ Mr Noel estime qu'il est plus que temps d'avancer sur ce projet étant donné que nous sommes relativement limités avec l'actuelle cuve à gaz (livraison avancée d'une semaine).
  ↳ Mme le Maire demande l'accord aux Elus pour démarcher des bureaux d'études. ⇨ Les Elus émettent un avis favorable.
- **Total Energies :** Mme le Maire souhaiterait faire intervenir Total Energies en dehors d'un conseil municipal.
  ↳ Mme Jouhaud pense au contraire qu'il s'agirait du moment le plus judicieux.
  ↳ Mme le Maire souhaite demander à Total Energies de proposer plusieurs dates pour convenir d'une intervention de leur part.
- **Conseil Communautaire :** Mme le Maire informe les Elus que le prochain conseil communautaire se déroulera à Chanay le 20 février 2025.

## TOUR DE TABLE

- **LE CARFF Cécile :**
  - **Les Pierres de Chanay :** Mme Le Carff souligne le caractère sympathique de la manifestation organisée par cette association autour du four de Contamine.
    ↳ Mme le Maire et Mr Roux confirment en soulignant une belle initiative.
  - **Emprise Sanchez :** Mme Le Carff informe les Elus que cette propriété aurait été nettoyée (débroussaillage, coupe, …).
- **JOUHAUD Lucie :**
  - **Bibliothèque :** Mme Jouhaud informe les Elus que les actions de la bibliothèque fonctionnent relativement bien (80 personnes pour le mois du doc., lecture des contes environ 60 personnes).
  - Réunion associations : Mme Jouhaud dit que la dernière réunion avec les associations s'est bien déroulée ; les associations ont pu visiter la mairie.

➢ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 14 mars 2025.

- **CHAPUIS Robert**
  - **Repas CCAS :** Mr Chapuis informe les Elus de la venue de 94 personnes (118 cadeaux) au repas de Noël. Il remercie les membres du CCAS pour cette superbe journée. Il précise que, cette année, le CCAS a fait le choix de ne pas faire appel à un traiteur mais a bénéficié de l'aide du fils d'une membre du CCAS qui travaille en restauration.
    ↳ Mme Jouhaud ajoute que le jour du repas a été changé (avant le jeudi) et que le choix a été laissé quant aux cadeaux.
- **NOEL Fleury**
  - **Inscriptions ancienne mairie :** Mr Noel informe les Elus de la location de la nacelle le 10 janvier 2025 pour le démontage du sapin et des décorations de Noël. Il souhaiterait l'avis des Elus quant à l'enlèvement des inscriptions « MAIRIE » et « CHANAY » sur l'ancien bâtiment de la mairie tout en évoquant son souhait de garder l'inscription « CHANAY ». ⇨ Les Elus émettent un avis favorable.
  - **Divers travaux :**
    Intervention de l'entreprise Botteri pour la réparation des puits de lumière à l'école.
    Commencement des travaux chemin pédestre.
    Mise en route électrique des villas effectuée par l'entreprise Dalkia. En attente d'un devis pour la mise en route des chaudières.
  - **Sécurité routière :** Mr Noel alerte de nouveau sur le stationnement tout le long de la rue Alphonse Bornard. Il ajoute que le passage pour le déneigement pourrait s'avérer compliqué. Il demande si un arrêté d'interdiction de stationnement pourrait être instauré. Il est aussi évoqué la réglementation à 30km/h dans le village.
    ↳Mme Jouhaud dit que cela avait été évoqué en lien avec un circuit à définir.
    ↳ Mr Rigutto demande qui vérifie l'application de la réglementation à 30km/h.
    ↳ Mme Jouhaud dit qu'une nouvelle loi parue permet aux communes d'installer des radars. Elle pense qu'avant la mise en place de réglementation qu'il serait nécessaire d'étudier l'occupation de l'espace.
    ↳Mme le Maire souhaite commencer par quelque chose.
- **ROUX Claude**
  - **Sécurité routière :** Mr Roux se renseigne sur les possibilités de sécurisation de la route départementale (RD991) et de la mise en place de la réglementation à 30km/h. Il ajoute avoir pensé à la mise en place de barrières en bois mais cela ne conviendrait pas aux agriculteurs. Mr Roux évoque son rendez-vous avec la CAUE qui avait constaté le manque de signalisation indiquant l'entrée dans un village. Le projet consisterait en un marquage au sol constitué d'une double bande blanche avec fonds rouge.
    ↳ Mr Rigutto pense, pour le problème de stationnement dans la rue Alphonse Bornard, que nous n'avons pas le choix que d'aller voir les administrés de cette rue pour leur indiquer le problème. Il ajoute que la commune laisse-t-elle les camions, les voitures avec remorque, par exemple, se garer sur les parkings plutôt dédiés à des véhicules de type voiture.
    ⇨ Après discussion, un courrier sera adressé aux riverains avant la mise en place d'un arrêté interdisant tout stationnement dans cette rue.
    ↳ Mme le Maire rappelle son souhait d'installer quelque chose sur le trottoir en face de l'épicerie.
- **JEAMBENOIT Elisabeth**
  - **25 janvier 2025 :** Mme le Maire sollicite l'intervention des Elus pour la visite de la mairie ainsi que celle des Adjoints pour une prise de parole.

**Séance levée à 21h35**

| Le Maire | Le secrétaire de séance |
|---|---|
| Elisabeth JEAMBENOIT | Lucie JOUHAUD |

MAIRIE DE CHANAY (AIN)

➢ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 14 mars 2025.